



REGLEMENT DE L'EPREUVE ENISE TRAIL – Dimanche 27 septembre 2026

ART 1 – Course Pédestre Nature de 9, 19 et 24 km, ouverte au grand public, licenciés ou non licenciés qui se déroulera au départ de l'ENISE. Une marche de 9 km est également proposée en partenariat avec les Virades42. Les modalités d'inscription à la marche sont gérées par les Virades42. Sur le parcours seront proposés : un poste de ravitaillement pour le 9km, deux pour le 19km et trois pour le 24km. Le coureur s'engage à respecter le parcours balisé qu'il emprunte. Épreuve sur sentiers, chemins et route. Dans le cadre du partenariat avec les Virades42, 1 € par inscription sera reversé à la recherche contre la mucoviscidose.

Horaires de départ :

- 9h00 pour les 24 km
- 9h15 pour les 19 km
- 9h30 pour les 9 km

ART 2

a) Age requis :

Les courses sont ouvertes selon les catégories d'âge FFA :

- Juniors à Masters 14 (18 ans et plus) pour l'ensemble des distances proposées.

b) Certificat médical :

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants doivent fournir :

- soit une licence FFA en cours de validité
- soit un Parcours Prévention Santé (PPS) valable le jour de la course

c) Droit d'inscription :

Les participants peuvent s'inscrire sur le site <http://enisetrail.wixsite.com/enise-trail> jusqu'au jeudi 24 septembre 2026, 23h59.

Le droit d'inscription est de :

- 13€ pour les 9 km.
- 19€ pour les 19 km.
- 24€ pour les 24 km.
- 7€ pour la marche (9 km).

Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 2€ pour toute inscription le jour-même de la course (dans la limite des places disponibles). Les participants souhaitant prendre part à la marche sont invités à se présenter directement au gymnase Métare Sud-Est afin de procéder à leur inscription auprès des Virades42. Lors de leur inscription, les participants devront renseigner leur taille de t-shirt. Un t-shirt officiel de l'événement sera remis à chaque coureur lors du retrait des dossards.

ART 3 – L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement avec une assurance individuelle accident couvrant la pratique de la course à pied en compétition. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel personnel.

ART 4 – Les justificatifs (licence ou PPS) seront vérifiés lors de l'inscription ou du retrait des dossards. Les dossards seront à venir retirer :

- ❖ Le dimanche 27 septembre 2026 à l'ENISE (58 rue Jean Parot 42100 Saint-Etienne) :
 - De 7h30 à 8h45 pour le 24 km (départ 9h)
 - De 7h30 à 9h pour les 19 km et les 9 km (départ 9h15 et 9h30)

Un t-shirt officiel de l'événement sera remis à chaque participant lors du retrait de son dossard, sous réserve de la taille renseignée lors de l'inscription.

ART 5 – Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve.



ART 6 – Trois classements relatifs à chaque distance seront publiés. Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes de chaque classement. Pas de classement par catégorie. La marche ne fait l'objet d'aucun classement.

ART 7 – Un service de sécurité est assuré tout au long du parcours. Les secouristes peuvent mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

ART 8 – Des sanitaires sont prévus sur et à proximité du village départ/arrivée.

ART 9 – La course ENISE TRAIL s'inscrit dans le cadre du respect de l'homme avec la nature, que ce soit sur les chemins parcourus ou leurs environnements proches. Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

ART 10 – Cette journée se déroulera dans le cadre de l'ECO Citoyenneté. L'organisation se pliera aux règles de tri sélectif, gobelets consignés... Il est demandé aux participants de suivre impérativement ces règles.

ART 11 – Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un justificatif médical avant la date de l'épreuve..

ART 12 – Sécurité : L'épreuve est courue en semi-autonomie. De ce fait, il est conseillé aux concurrents de se munir d'une réserve alimentaire ainsi qu'une réserve d'eau minimum de 0.5L pour les 24 km. De plus, **en raison des normes sanitaires, quelle que soit la distance, chaque coureur devra obligatoirement être en possession de son propre contenant de ravitaillement liquide : gobelet, éco-cup...** Pour l'ensemble des épreuves veillez à adapter votre équipement aux conditions météorologiques.

ART 13 – Barrières horaires : pour des raisons de sécurité, la barrière horaire à respecter est de 3h30 pour le deuxième passage au ravitaillement de Rochetaillée. Il n'y a pas de barrière horaire pour le 9km et le 19km.

Les dossards seront retirés aux concurrents qui dépasseront cette barrière horaire. Ils seront ensuite rapatriés à l'arrivée. Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

ART 14 – Secours : Il appartient à un concurrent en difficulté ou blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours présent sur le parcours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque concurrent de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

ART 15 – En cas d'abandon, les concurrents doivent avertir le point de contrôle le plus proche et IMPÉRATIVEMENT remettre leur dossard au PC course à l'arrivée (afin d'éviter des recherches inutiles). Une petite contrainte pour vous, un grand soulagement pour nous!

ART 16 – **En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité**, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours ou les barrières horaires.

ART 17 – Droit à l'image et la publication : Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours (Lire le document relatif au droit à l'image à télécharger sur notre site internet).

ART 18– Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), les données personnelles des participants sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation de l'événement.

ART 19– La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.